

Règlement d'usage du label de qualité "FFCT"

Conditions d'utilisation du label « FFCT » par les établissements partenaires

Article 1. Conditions d'éligibilité

Pour être recommandé et référencé par la FFCT comme « Bonne adresse », un établissement doit proposer des services adaptés aux touristes à vélo. Pour l'aider dans cette démarche, il pourra s'appuyer sur le référentiel de qualité proposé pour son secteur d'activité.

Pour être autorisé à utiliser l'image de la FFCT, un établissement doit s'engager à respecter le règlement d'usage proposé par la FFCT.

Article 2. Procédure d'intégration aux « Bonnes adresses »

1. Chaque établissement candidat doit compléter le formulaire se trouvant sur le site veloenfrance.fr - Devenir une "Bonne adresse".
2. Après validation de chaque étape et acceptation des conditions, l'établissement recevra par mail une confirmation de sa demande d'adhésion au label.
3. L'établissement candidat transmet le règlement par courrier à :

FFCT - Les "Bonnes adresses"
12 rue Louis Bertrand
94207 Ivry-sur-Seine cedex

4. Après traitement des informations et réception du règlement, la FFCT labellise pour deux ans l'établissement candidat et lui confère le droit d'utiliser l'image de la FFCT dans sa communication. Il devra apposer les vitrophanies et autocollants en évidence sur son établissement.
5. La FFCT lui fera parvenir par voie postale la facture acquittée, des vitrophanies et des autocollants.

Article 3. Droit d'usage de l'image de la FFCT en qualité d'établissement partenaire

Le propriétaire d'un établissement adhérent est titulaire d'un droit unique d'usage. Chaque octroi est strictement personnel, non cessible. Dans le cas où un propriétaire possède plusieurs établissements, il devra souscrire une adhésion pour chaque établissement.

L'établissement partenaire pourra communiquer, en utilisant le label « FFCT », sur tout support de communication, sous réserve, de respecter la charte graphique qui est transmise sur demande écrite par la FFCT.

Article 4. Durée du droit d'usage et renouvellement

Le droit d'usage du label « Bonne Adresse » est valable pour une durée de 2 ans.

Vous recevrez automatiquement un mail pour renouveler votre adhésion deux mois avant la date anniversaire.

L'établissement partenaire ne souhaitant pas reconduire son adhésion devra en faire la demande par écrit (mail ou courrier) auprès de la FFCT un mois avant la date anniversaire.

Tout changement de propriétaire ou de gérant doit être signalé, la FFCT s'assurera que celui-ci respecte toujours les conditions d'utilisation du label. Dans le cas où le changement doit s'effectuer en cours de droit, aucun surcoût ne sera demandé au nouveau propriétaire.

Article 5. Suppression du droit d'usage

Le droit d'usage du label « Bonne adresse » s'annule dès lors que l'établissement adhérent ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le règlement d'usage.

La suppression du droit d'usage du label « Bonne adresse » est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Il entraîne l'obligation pour l'établissement adhérent de retirer toute mention ou référence au label « Bonne adresse » sur ses supports de communication.

En fonction de l'importance de l'infraction, la FFCT pourra accorder une période de remise en conformité à l'établissement qui en fera la demande motivée.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens de l'article L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle*.

Le nom de l'établissement adhérent n'apparaîtra plus sur le site Internet de la FFCT - www.veloenfrance.fr.

La FFCT propriétaire du label « Bonne adresse » peut intenter toute action judiciaire qu'elle juge opportune, en cas d'emploi abusif de la marque.

**Articles L713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle*

Article 6. Engagements de l'établissement partenaire

6.1. L'établissement partenaire s'engage à :

- respecter le règlement d'usage du label « Bonne adresse » ;
- à mettre à disposition des cyclotouristes une trousse mécanique avec un outillage de base, un point d'eau avec un nécessaire pour nettoyer les vélos et un local vélo sécurisé.
- s'acquitter de sa contribution financière à la mise en œuvre du label « Bonne adresse » au plus tard à la date anniversaire de l'année N, pour un usage couvrant les années N et N+1 ;
- utiliser le label « Bonne adresse » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir le label « Bonne adresse » auprès de ses clients et de ses prospects ;

- apposer le label « Bonne adresse », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo ;
- informer la FFCT par courrier ou courriel en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
- répondre à toute enquête de la FFCT relative au label « Bonne adresse » ;
- apporter les évolutions qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ou modification en vue d'améliorer la qualité du label ;
- à cesser toute utilisation de ce label « Bonne adresse », s'il se voyait retirer les droits par la FFCT.

6.2. L'établissement partenaire s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image de la FFCT propriétaire du label « Bonne adresse » ;
- utiliser le label « Bonne adresse » de manière trompeuse directement ou par le biais des établissements partenaires.

Article 7. Obligations et garanties de la part de la FFCT

1. La FFCT propriétaire de la marque « Bonne adresse » donne aux établissements partenaires, la garantie de l'existence matérielle du titre.
2. La FFCT propriétaire de la marque « Bonne adresse » s'engage à procéder au renouvellement de son dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle.
3. La FFCT s'engage à assurer la communication et la promotion de la marque « Bonne adresse ».
4. Si la FFCT propriétaire de la marque « Bonne adresse » décide une modification du règlement d'usage en faveur d'une valorisation, elle s'engage à assurer la gestion opérationnelle de ce développement.
5. La FFCT est à la disposition des établissements partenaires pour étudier toute question juridique et technique qui pourrait lui être soumise concernant spécifiquement la marque « Bonne adresse ».
6. La FFCT s'engage à publier sur le site Internet www.veloenfrance.fr et www.ffct.org toute information relative au label « Bonne adresse » et à ses évolutions dont pourrait avoir besoin l'ensemble des établissements partenaires.
7. La FFCT s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la marque afin d'en assurer à ses utilisateurs un usage durable.

Article 8. Modifications des référentiels de qualité « Bonne Adresse »

Les référentiels de qualité « Bonne adresse » annexés au présent règlement d'usage sont susceptibles d'être actualisés par la FFCT lorsqu'ils ne correspondront plus aux attentes des clientèles ou à la réglementation en vigueur.

La FFCT informera l'ensemble des établissements partenaires des modifications décidées par :

- la publication des nouvelles conditions sur le site Internet www.veloenfrance.fr ;
- l'envoi d'un courriel à chaque établissement partenaire répertorié sur le site.

Article 9. Communication

La FFCT communique sur le label « Bonne adresse » notamment à travers son site Internet www.veloenfrance.fr.

Ce dernier a pour vocation de présenter une offre globale de tourisme à vélo à l'intention des consommateurs potentiels avec prioritairement les itinéraires conseillés (à télécharger gratuitement) et les établissements partenaires ayant acquis le label « Bonne Adresse ».

Le site propose également un lien vers le règlement d'usage du label « Bonne Adresse » et les modalités d'octroi.

Article 10. Suivi, évaluation et contrôle par la FFCT

La FFCT pourra désigner tout mandataire de son choix pour s'assurer de la bonne utilisation du label « Bonne adresse » conformément aux obligations prévues dans le présent règlement d'usage et ses référentiels.

Article 11. Compétence des juridictions en cas de différend

Dans le cas où un différend naîtrait entre la FFCT et un établissement partenaire, concernant l'exploitation du label « Bonne adresse », le tribunal compétent sera le tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L716-3 du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 46 du Code de procédure civile.